

FR_GERICHTE 605 2021 178 vom 25. November 2021

FR Kantonsgericht, 2021-11-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2021_178

FR: FR_GERICHTE 605 2021 178 du 25 novembre 2021

IT: FR_GERICHTE 605 2021 178 del 25 novembre 2021

Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Unfallversicherung

Erwägungen

E. 7

Le recours doit en conséquence être partiellement admis. Le dossier est renvoyé à la SUVA pour le calcul et le service de la rente.

E. 7.1

Il n'est pas perçu de frais de justice, la procédure portant sur un litige en matière de prestations (voir art. 61 let. fbis LPGA, en vigueur depuis le 1er janvier 2021).

Tribunal cantonal TC Page 10 de 10

E. 7.2

Vu le sort du recours, le recourant a droit à une indemnité de partie réduite, conformément à l'art. 61 let. g LPGA. Le mandataire du recourant a produit une liste d'honoraires et débours totalisant CHF 3'069.85 (CHF 2'791.66 d'honoraires pour 11 heures et 10 minutes [670 minutes] au tarif de CHF 250.- par heure, CHF 58.70 de débours et CHF 219.47 de TVA). En tenant compte du gain de cause partiel, l'indemnité sera fixée à CHF 1'534.90, ce qui correspond à la moitié des opérations indiquées (CHF 1'425.15 d'honoraires et débours ainsi que CHF 109.75 de TVA à 7.7%) dans la liste de frais et sera mise à la charge de la SUVA. la Cour arrête : I. Le recours est partiellement admis. Partant, la décision sur opposition du 29 juin 2021 est modifiée dans le sens où A._____ a droit à une rente d'invalidité de 31% à partir du 1er juillet 2020. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. III. Il est alloué à A._____ une indemnité de partie réduite fixée à CHF 1'534.90 (CHF 1'425.15 d'honoraires et débours plus CHF 109.75 de TVA à 7.7%), mise à la charge de la SUVA. IV. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 25 novembre 2021/rte Le Président : Le Greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.